

AFFICHÉ EN MAIRIE
DU : 14/08/2019
AU : 02/10/2019 inclus



POLE AMENAGEMENT ET TERRITOIRE
SERVICE URBANISME
PB

n°19-1519

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT TEMPORAIREMENT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU BATIMENT AB AU SEIN DU PARC D'ACTIVITÉS MIXTE URBAIN

Le Maire de Décines-Charpieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-24,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique et comprenant les avis des organismes consultées,

VU l'ordonnance n° E19000147/69 en date du 27 juin 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Madame CADET, ingénieur conseil - Urbanisme, en qualité de commissaire enquête ;

CONSIDERANT que le projet a fait l'objet des consultations prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 18 juin 2019 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1- Il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire du bâtiment AB inclus dans le parc d'activités d'économie mixte urbain de la SAS KANE sur la commune de DECINES CHARPIEU (Rhône) du **lundi 02 septembre 2019 au mercredi 02 octobre 2019 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

ARTICLE 2- Le projet de construction consiste en la réalisation d'un bâtiment nommé AB :

- se situant sur l'avenue Jean Jaurès.
- constitué de 2 immeubles R+4 et R+3 avec un parking en sous-sol commun.
- développant une surface de planche de 4 839 m².

Ce dernier s'inscrit dans une opération portée par la SAS KANE qui consiste en l'aménagement d'un parc d'activités mixte urbain (tertiaires et activités productives) à Décines-Charpieu, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès (RD317) et de l'avenue Franklin Roosevelt (RD112) et qui borde la ligne de tramway reliant Lyon à l'aéroport de Saint Exupéry.

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro - Tél. 04 72 93 30 30 - Télécopie 04 72 93 30 31

Services Techniques - Tél. 04 72 93 30 40 - Télécopie 04 72 93 30 41

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire - B.P. 175 - 69151 Décines-Charpieu Cedex

www.decines.fr

L'évaluation environnementale porte sur l'ensemble du parc d'activités économiques mixte urbain intégrant la construction du bâtiment AB, objet du permis de construire. Cette évaluation environnementale est ainsi portée par ce premier permis de construire du parc d'activités économiques, en sa qualité de première demande d'autorisation d'urbanisme (article L. 122-1-1 du Code de l'environnement).

ARTICLE 3- Madame CADET, ingénieur conseil - Urbanisme, a été désignée Commissaire Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 4- Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public (sous format papier et sur poste informatique) en Mairie annexe (RDC – service urbanisme) de DECINES CHARPIEU, pendant la durée de l'enquête, **lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture**, à savoir tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune.

ARTICLE 5- Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions selon les possibilités suivantes :

- registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 6
- soit en les adressant par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de DÉCINES CHARPIEU – Service urbanisme - 2-4 avenue Marcellin Berhelot – 69 150 DECINES CHARPIEU.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique mis à disposition sur le site internet de la commune www.decines.fr

L'ensemble des observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête et sur le site www.decines.fr

ARTICLE 6- Commissaire Enquêteur visée à l'article 3, sera présente à la Mairie annexe – service urbanisme de DECINES CHARPIEU pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et horaires suivants:

- **le mercredi 4 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,**
- **le vendredi 20 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,**
- **le mercredi 2 octobre de 14 heures à 17 heures,**

ARTICLE 7- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de l'enquête, un avis au public portant les indications figurant au présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie annexe de Décines-Charpieu. Cet avis sera inséré au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et réitéré dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux diffusés dans la Métropole de Lyon et le département du Rhône. Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie, le portail citoyen, le facebook de la commune et par panneaux à message variable présent sur le territoire communal.

L'accomplissement des mesures d'affichage sera certifié par Mme le Maire.

ARTICLE 8- A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai à Madame la Commissaire Enquêteur et clos par cette dernière.

ARTICLE 9- Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra à Madame Laurence Fautra, Maire de DECINES CHARPIEU, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie annexe de DÉCINES CHARPIEU pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils seront également disponibles sur le site interne de la mairie : www.decines.fr

Une copie du rapport sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, Préfet du Rhône.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 n°78-753 de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 10- En application de l'article R. 423-20 du Code de l'urbanisme, comme en l'espèce lorsque le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire-enquêteur. Le délai d'instruction est alors porté à 2 mois. L'autorité compétente, le Maire, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

ARTICLE 11- La SAS KANE est maître d'ouvrage pour les lots privés du parc d'activités, dont fait partie le projet de construction du bâtiment AB.

La Métropole de Lyon/ville de Décines- Charpieu sont Maître d'Ouvrage pour les infrastructures publiques. Ces infrastructures ne sont pas incluses dans la demande de permis de construire.

La société EM2C Promotion Aménagement en sa qualité de gestionnaire de programme pour le compte de la SAS KANE.

SAS KANE
6 quai Jules Courmont
69 002 Lyon

Téléphone : 04 78 60 92 14

ARTICLE 12- Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la région Rhône Alpes, Préfet du Rhône,
- Madame le commissaire enquêteur

ARTICLE 13- Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Décines-Charpieu, le **13 AOUT 2019**



Pour Madame le Maire empêchée,
La 10ème Adjointe,

Dominique AMADIEU